



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2009

Résolution 1868 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6098^e séance,
le 23 mars 2009**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1806 (2008), par laquelle il a prorogé jusqu'au 23 mars 2009 le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1662 (2006), et sa résolution 1659 (2006), par laquelle il a approuvé le Pacte pour l'Afghanistan, et *rappelant également* le rapport de la mission que le Conseil de sécurité a dépêchée en Afghanistan du 21 au 28 novembre 2008 (S/2008/782),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Soulignant qu'il importe d'adopter une approche globale pour tenter de régler la situation en Afghanistan, et *conscient* qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité de l'Afghanistan,

Réaffirmant son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays, renforcent les fondements d'une paix durable et de la démocratie constitutionnelle et reprennent la place qui leur revient dans le concert des nations,

Réaffirmant en outre, dans ce contexte, son appui à la mise en œuvre, sous le contrôle du peuple afghan, du Pacte pour l'Afghanistan, de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et *notant* que des efforts soutenus et coordonnés de la part de tous les intéressés sont indispensables pour consolider les acquis de cette entreprise et surmonter les difficultés actuelles,

Rappelant que le Pacte pour l'Afghanistan repose sur un partenariat entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, compte tenu de la volonté des parties de voir l'Afghanistan assumer progressivement la responsabilité d'assurer son développement et sa sécurité, l'Organisation des Nations Unies devant y jouer un rôle de coordination central et impartial,

Mettant l'accent sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan en



dirigeant les activités de la communauté internationale, notamment en coordonnant et en contrôlant, avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, et *remerciant* le Secrétaire général, son Représentant spécial pour l'Afghanistan et les hommes et femmes de la MANUA de leurs efforts, qu'il soutient fermement,

Se félicitant que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir la stabilité et le développement de l'Afghanistan, et *saluant*, à cet égard, les initiatives prévues à l'échelle internationale, notamment la tenue de la conférence spéciale sur l'Afghanistan sous l'égide de l'Organisation de Shanghai pour la coopération le 27 mars 2009 à Moscou, de la Conférence internationale sur l'Afghanistan le 31 mars 2009 à La Haye et de la session de sensibilisation de la Réunion ministérielle du G-8 qui se tiendra les 26 et 27 juin 2009 à Trieste,

Se félicitant des efforts entrepris pour assurer un processus ordonné, ouvert, équitable et démocratique propre à préserver la stabilité et la sécurité pendant la période électorale, *soulignant* les difficultés auxquelles la Commission électorale indépendante afghane fait face avec succès, et *se félicitant* de ce que la Commission ait annoncé que l'élection présidentielle et les élections aux conseils provinciaux se tiendraient en août 2009,

Prenant acte une fois de plus du caractère interdépendant des défis à relever en Afghanistan, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour relever ces défis selon une approche globale,

Soulignant qu'il importe d'adopter une approche globale pour tenter de régler les problèmes qui se posent en Afghanistan et *prenant note*, dans ce contexte, de la complémentarité des objectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité, et *soulignant* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'appui mutuel, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

Soulignant qu'il faut d'urgence s'employer à résoudre la situation humanitaire en améliorant la portée, la qualité et la quantité de l'aide humanitaire, en assurant une coordination et un acheminement judicieux, efficaces et rapides de l'aide humanitaire grâce à une coopération accrue entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général et entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs, ainsi qu'en élargissant et en renforçant la présence humanitaire des Nations Unies dans les provinces, qui en ont le plus besoin,

Condamnant la multiplication des attaques contre le personnel humanitaire, et *soulignant* que toutes les parties doivent garantir un accès en toute sécurité et sans entrave aux agents humanitaires, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et respecter pleinement le droit international humanitaire applicable,

Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la multiplication des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, des groupes armés illégaux, de criminels et de trafiquants de drogues, et par les liens de plus en plus forts entre les activités terroristes et les

drogues illicites, qui font peser des menaces sur la population locale, y compris les enfants, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

S'inquiétant vivement des conséquences dangereuses des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur protection,

Conscient des menaces croissantes que font peser les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes ainsi que les difficultés rencontrées dans l'action menée pour lutter contre ces menaces,

Rappelant ses résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, *se déclarant préoccupé* par le grand nombre de victimes civiles dont il est fait état dans le récent rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, *demandant de nouveau* que toutes les mesures possibles soient prises pour assurer la protection des civils, et *demandant* que les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicables soient respectées,

Se déclarant également préoccupé par la grave menace que les mines antipersonnel, restes explosifs de guerre et engins explosifs artisanaux peuvent représenter pour la population civile, et *soulignant* la nécessité de s'abstenir d'utiliser des armes et dispositifs interdits par le droit international,

Se félicitant de la déclaration adressée à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) par le Gouvernement afghan, dans laquelle celui-ci indiquait que l'anhydride acétique n'avait pas d'utilisation légale en Afghanistan pour le moment et que les pays producteurs et exportateurs devraient s'abstenir d'autoriser l'exportation de cette substance en Afghanistan si le Gouvernement afghan n'en faisait pas la demande, et *invitant*, conformément à la résolution 1817 (2008), les États Membres à resserrer leur coopération avec l'OICS, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

Rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), *attendant avec intérêt* la troisième Conférence régionale de coopération économique pour l'Afghanistan qui se tiendra à Islamabad, et *soulignant* qu'il est crucial de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement en Afghanistan,

Exprimant son appui au processus de la Jirga de paix Afghanistan-Pakistan,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006) et 1738 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité, et sa résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, et *prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2008/695),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 10 mars 2009 (S/2009/135);

2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies de travailler durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, et *réaffirme* son appui à l'action menée par la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 23 mars 2010 le mandat de la MANUA, tel qu'il est énoncé dans les résolutions 1662 (2006), 1746 (2007) et 1806 (2008);

4. *Décide également* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, dans le cadre de leurs mandats respectifs et guidés par le principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l'Afghanistan, continueront de mener les efforts civils internationaux, conformément aux priorités qui leur ont été fixées au paragraphe 4 de sa résolution 1806 (2008), visant notamment à :

a) Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan et le respect des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination de l'assistance fournie par les donateurs internationaux et les organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement;

b) Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales;

c) Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, mener une action de sensibilisation politique, promouvoir la mise en œuvre du Pacte, de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises;

d) Offrir leurs bons offices pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation menés par les Afghans, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures définies dans la résolution 1267 (1999) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil;

e) Appuyer et renforcer les efforts entrepris pour améliorer la gouvernance et l'état de droit et lutter contre la corruption aux niveaux local et national et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des dividendes de la paix et à fournir les services en temps voulu et de manière durable;

f) Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à

créer des conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées;

g) Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations internationales et locales intéressées, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains;

h) Appuyer, à la demande des autorités afghanes, les préparatifs des prochaines élections présidentielles, en particulier par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante afghane, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus;

i) Appuyer la coopération régionale afin de promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan;

5. *Invite* toutes les parties afghanes et tous les membres de la communauté internationale à continuer de coopérer avec la MANUA à la mise en œuvre de son mandat et pour garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'élargir la présence de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces, *encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts engagés en vue de prendre les dispositions voulues pour régler les problèmes de sécurité associés au renforcement et à l'élargissement de cette présence, et *met l'accent* sur l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination de toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Afghanistan;

7. *Souligne* l'importance des prochaines élections présidentielles et provinciales pour le développement démocratique de l'Afghanistan, *demande* qu'aucun effort ne soit épargné pour assurer la crédibilité, la sûreté et la sécurité des élections, *reconnaît* le rôle essentiel que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, afin d'appuyer le processus électoral, et *demande également* aux membres de la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire à cette fin;

8. *Invite* le Gouvernement afghan, ainsi que la communauté internationale et les organisations internationales, à appliquer dans son intégralité le Pacte pour l'Afghanistan et ses annexes, et *souligne* à cet égard qu'il importe d'atteindre les objectifs et de respecter les délais prévus dans le Pacte en vue d'aller de l'avant dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de la primauté du droit, des droits de l'homme et du développement économique et social et vers la réalisation de l'objectif transversal qu'est la lutte contre les stupéfiants;

9. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Pacte, et *demande* à tous les intéressés de coopérer avec le Conseil à cette fin;

10. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale d'appui à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008, et *réaffirme* qu'il importe de faire davantage pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide, notamment en assurant la transparence, et pour lutter contre la corruption;

11. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale et notamment la FIAS et la coalition de l'« Opération Liberté immuable », conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaïda, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants;

12. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, visant des civils et les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamne en outre* l'utilisation, par les Taliban et d'autres groupes extrémistes, de civils comme boucliers humains;

13. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan et *encourage* le Gouvernement afghan, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties intéressées, à poursuivre son action en vue de détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes explosifs de guerre, et de réduire ainsi les menaces qu'ils font peser sur la vie humaine et sur la paix et la sécurité dans le pays;

14. *Salue* l'action menée par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales pour réduire le plus possible les risques de pertes civiles, et leur *demande* de continuer à intensifier cette action, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles et en procédant à une enquête en pareil cas et lorsque le Gouvernement afghan estime qu'une investigation conjointe est nécessaire;

15. *Souligne* combien il importe de permettre aux organisations compétentes, le cas échéant, d'avoir accès à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, et *demande* que le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, soit strictement respecté;

16. *Se déclare profondément préoccupé* par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, *condamne de nouveau fermement* le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles, *demande* que les responsables soient traduits en justice, *souligne* qu'il importe d'appliquer sa résolution 1612 (2005) à cet égard, et *prie* le Secrétaire général de renforcer la composante protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance;

17. *Réaffirme* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, professionnel et responsable, dans un cadre global, par le biais de la formation, du tutorat et de la responsabilisation, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif de forces de sécurité afghanes autosuffisantes et ethniquement équilibrées vouées au maintien de la sécurité et de l'état de droit dans l'ensemble du pays;

18. *Se félicite* à cet égard que l'Armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations, et *se déclare favorable* aux efforts de formation qui continuent d'être faits, notamment par les équipes de tutorat et de liaison, aux conseils qui sont donnés en vue de la mise en place de processus de planification durables de la défense et à l'assistance aux initiatives de réforme de la défense;

19. *Prend note avec satisfaction* des efforts considérables récemment faits par les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, *demande* que les efforts soient poursuivis à cette fin, notamment dans le cadre du développement ciblé des districts, *insiste* sur l'importance, dans ce contexte, de l'assistance internationale sous forme d'un appui financier et d'un apport en formateurs et tuteurs, y compris de la contribution qu'apporte l'Union européenne par le biais de sa mission de police (EUPOL Afghanistan);

20. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'application du programme de démantèlement des groupes armés illégaux par le Gouvernement afghan, et *demande* que davantage d'efforts soient faits pour que de nouveaux progrès soient enregistrés, avec l'appui de la communauté internationale;

21. *Prend note* des progrès faits récemment pour lutter contre la production d'opium, *demeure préoccupé* par les effets néfastes que continuent d'avoir la culture, la production et le trafic d'opium sur la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan et sur les plans régional et international, *engage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment en exécutant des programmes offrant d'autres moyens de subsistance, et à institutionnaliser la lutte contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux, et *encourage* la communauté internationale à accroître son appui aux quatre priorités dégagées dans la Stratégie;

22. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire pièce à la menace que la production illicite et le trafic de drogues au départ de l'Afghanistan font peser sur la communauté internationale, notamment la coopération en matière de gestion des frontières dans l'optique de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs et contre le blanchiment d'argent lié à ce trafic, compte tenu des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée à Moscou, du 26 au 28 juin 2006 (S/2006/598), par le Gouvernement de la Fédération de Russie en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Pacte de Paris, et, à cet égard, *demande* que sa résolution 1817 (2008) soit pleinement appliquée;

23. *Se félicite* que les autorités afghanes aient lancé le Programme national pour la justice, et *souligne de nouveau* qu'il importe que toutes les institutions afghanes et les autres intervenants mettent rapidement en application le Programme

dans son intégralité et de façon suivie et coordonnée afin d'instituer dans les meilleurs délais une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays;

24. *Souligne* à cet égard combien il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés;

25. *Note avec préoccupation* que la corruption généralisée nuit aux efforts de sécurité, de bonne gouvernance, de lutte contre les stupéfiants et de développement économique, et *invite* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à prendre énergiquement la direction des opérations dans la lutte contre la corruption et à renforcer l'action qu'il mène pour rendre l'administration plus efficace, plus responsable et plus transparente;

26. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à œuvrer dans un esprit de coopération, *engage* le Gouvernement afghan à poursuivre la réforme législative et la réforme de l'administration publique afin d'y asseoir les principes de bonne gouvernance, de pleine représentation et de responsabilité aux échelons tant national que local, et *souligne* que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard;

27. *Encourage* la communauté internationale à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles;

28. *Lance un appel* pour que soient respectés pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit international humanitaire sur tout le territoire afghan, *constate avec préoccupation* que des restrictions de plus en plus nombreuses sont imposées aux journalistes, *rend hommage* à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour les efforts courageux qu'elle déploie afin d'assurer le respect des droits de l'homme en Afghanistan, la promotion et la défense de ces droits et l'avènement d'une société civile pluraliste, et *souligne* qu'il importe que tous les intéressés coopèrent sans réserve avec la Commission;

29. *Constate* que des progrès importants ont été accomplis ces dernières années sur la voie de l'égalité des sexes en Afghanistan, *condamne avec fermeté* les formes persistantes de discrimination et de violence dont sont victimes les filles et les femmes, en particulier la violence visant à empêcher les filles d'aller à l'école, *souligne* qu'il importe d'appliquer les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil, et *prie* le Secrétaire général de continuer d'insérer dans ses rapports des renseignements sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan;

30. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour faciliter le dialogue avec les éléments de l'opposition qui sont prêts à renoncer à la violence, à dénoncer le terrorisme et à accepter la Constitution afghane et *demande* que soient renforcés les efforts visant à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action Paix, justice et réconciliation conformément au Pacte pour l'Afghanistan, sans préjudice de l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et dans d'autres résolutions;

31. *Se félicite* que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008), notamment en ce qui concerne l'identification des individus et des entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaida et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les *encourage* à poursuivre leur coopération;

32. *Salue* les efforts faits par le Gouvernement afghan et ses partenaires, des pays voisins et de la région, pour susciter la confiance et la coopération mutuelles, et les récentes initiatives de coopération prises par des pays concernés et des organisations régionales, y compris le deuxième Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie tenu à Istanbul en décembre 2008 et la réunion ministérielle tenue à La Celle Saint-Cloud (France) en décembre 2008, et *souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération entre l'Afghanistan et ses partenaires pour faire front aux Taliban, à Al-Qaida et aux autres groupes extrémistes en promouvant la paix et la prospérité en Afghanistan et en encourageant la coopération dans les secteurs de l'économie et du développement en tant que moyens de parvenir à la pleine intégration de l'Afghanistan dans la dynamique régionale et dans l'économie mondiale;

33. *Appelle* à renforcer la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et améliorer les infrastructures de l'Afghanistan, en notant que, de longue date, ce pays est une grande voie de passage en Asie;

34. *Souligne* l'importance d'un retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, des réfugiés afghans et de leur réintégration durable, aux fins de la stabilité du pays et de la région, et *appelle* la communauté internationale à continuer d'apporter une aide accrue à cet égard;

35. *Affirme* aussi l'importance d'un retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, des personnes déplacées et de leur réintégration durable;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan et d'établir dans son prochain rapport des critères pour mesurer et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis au paragraphe 4 de la présente résolution, et *demande* à tous les intéressés de coopérer avec la MANUA dans cette entreprise;

37. *Décide* de rester activement saisi de la question.